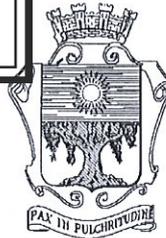


**AR Prefecture**

006-210600110-20220909-DM2022\_33-DE  
Reçu le 09/09/2022  
Publié le 09/09/2022



**VILLE DE BEAULIEU SUR MER**  
ALPES-MARITIMES -06310-

**DECISION MUNICIPALE**

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°: 2022/ 33

DATE D'AFFICHAGE : **09 SEP. 2022**

OBJET : MARCHE PUBLIC – CONTRAT DE LOCATION ET MAINTENANCE D'UNE MACHINE A AFFRANCHIR AVEC BALANCE INTEGREE

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code de la commande publique,  
VU le budget primitif,

Vu la délibération n°08 du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu Sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de conclure avec une société spécialisée un contrat portant sur la location et la maintenance d'une machine à affranchir avec une balance intégrée située à l'Hôtel de Ville.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : La passation et la signature avec la société PITNEY BOWES, sise 9, rue Lafargue à la Plaine Saint Denis (93456), d'un contrat portant sur la location et la maintenance d'une machine à affranchir avec une balance intégrée située à l'Hôtel de Ville.

Article 2 : Le coût forfaitaire des prestations est de 1 476 € H.T.

Article 3 : La durée du contrat est de cinq ans.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE, sis 18, avenue des Fleurs à Nice, dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu Sur Mer, le **09 SEP. 2022**

Le Maire,  
Roger ROUX

